

## Vos démarches administratives

### Elections

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, sous certaines conditions. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, première inscription, changement d'état civil...), vous devez prendre l'initiative de la demande.



À l'occasion du référendum du 23 juin 2016, la population britannique a voté en faveur d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.  
Avec la ratification de l'accord de retrait, **le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne de façon ordonnée le 31 janvier 2020 à minuit.**

**Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, les ressortissants britanniques résidant en France, ne disposant pas de la**



**double nationalité (britannique-française), ne peuvent plus voter ou être candidats aux élections municipales et européennes organisées en France.**

En savoir plus : [cliquez ici](#).

Lors des élections, les agents de la commune enclenchent le travail d'organisation des bureaux de vote. Pour veiller au bon déroulement du scrutin, la ville a besoin de scrutateurs.

**Vous êtes intéressés et souhaitez participer bénévolement à l'organisation des élections ?  
Contactez le service élection au 02 41 79 74 60.**

### Quel est le rôle du scrutateur ?

La mission du scrutateur consiste à veiller au bon déroulement d'un scrutin et au dépouillement des bulletins de vote (voir schéma ci-dessous). Il prend place autour d'une des tables de dépouillement et il est en charge d'une tâche bien précise. Autour de cette table, quatre scrutateurs se partagent le travail : le premier sort le bulletin de l'enveloppe, le deuxième lit à haute voix le nom du candidat figurant sur le bulletin, le troisième et le quatrième remplissent la feuille d'émargement.

L'article L65 du Code électoral en précise les missions.

### Qui peut être scrutateur ?

Le scrutateur doit être inscrit sur les listes électorales de la commune.



Vous devez vous présenter au bureau de vote qui est indiqué sur votre carte électorale. Le scrutin se déroule de 8 h à 18h\*.

N'oubliez pas, le jour du scrutin, de vous munir d'une pièce d'identité qui vous sera obligatoirement demandée.

**Quelles pièces d'identité peut-on présenter pour voter ? [cliquez ici](#)**

**En savoir plus (travail des agents et des élus, l'électeur, le dépouillement...) : [cliquez ici](#).**

*\*Horaires susceptibles d'être modifiées.*

**Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans.** La mairie informe par courrier le nouvel électeur de son inscription, sans qu'il n'ait de démarche à effectuer. Si toutefois l'inscription n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, ...), il est possible de régulariser la situation auprès de la mairie ou du tribunal d'instance.

**Majeur sous tutelle, vous avez le droit de voter.**

Vous devez d'abord vous inscrire sur les listes électorales de votre commune. Le jour du vote, vous pouvez voter vous-même ou donner une procuration.

Une copie de votre jugement de tutelle vous sera demandée.

Contactez le service des élections au 02 41 79 74 60.

**Où et comment s'inscrire sur les listes électorales ?**

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de la ville de Beaufort-en-Anjou à la mairie de votre commune déléguée ou **en ligne sur le site du [service public.fr](https://service-public.fr)** en remplissant le formulaire et en scannant les pièces demandées (justificatif de domicile et pièce d'identité).

**Vérifiez, en ligne, si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales.**

Vous souhaitez vous assurer que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales pour voter ? Vérifiez votre situation en utilisant le [service en ligne](#).

**Qui peut être électeur, ou s'inscrire, comment et quand s'inscrire...** Retrouvez toutes les réponses à vos questions sur le site officiel de l'administration française : [cliquez ici](#)

Vous pouvez également contactez le service des élections au 02 41 79 74 60 ou par courriel à

[service.population@beaufortenvallée.fr](mailto:service.population@beaufortenvallée.fr)

**Vous venez de déménager ou d'emménager sur Beaufort-en-Anjou, le changement d'adresse n'est pas automatique.**

Deux cas se présentent :

- Vous habitez une autre commune : vous devez vous inscrire,
- Vous habitez déjà la commune mais avez changé d'adresse : vous devez fournir un justificatif de votre nouveau domicile.

### **Comment s'inscrire ?**

La démarche est simple. Remplissez le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie ou en téléchargement sur le site Internet.

Une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent seront à joindre à cette demande.

Vous pouvez également retourner le tout par courriel ou par courrier à la mairie au service élections.

> Téléchargez le formulaire d'inscription : [cliquez ici](#)

A savoir : si vous déménagez à l'étranger ou depuis l'étranger vers la France, les modalités sont différentes.

En savoir plus : [cliquez ici](#)

### Service des élections :

Mairie de Beaufort-en-Anjou

16, rue de l'Hôtel de Ville

Beaufort-en-Vallée

49250 Beaufort-en-Anjou

02 41 79 74 60

Courriel : [service.population@beaufortenanjou.fr](mailto:service.population@beaufortenanjou.fr)

Le changement de nom sur les listes électorales lors d'un changement d'état-civil (mariage, divorce...) n'est pas automatique. Il est nécessaire de transmettre les informations au service élection de la mairie.

**Un justificatif vous sera demandé** (acte de mariage, jugement de divorce...).

Le vote par procuration permet à un électeur, absent le jour du vote, de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que lui. La démarche se fait au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance.

### **Quelles sont les démarches ?**

**Il existe deux formulaires de vote par procuration**, utilisables au choix : un formulaire cartonné ou un formulaire accessible en ligne.

Dans les deux cas, les demandeurs devront obligatoirement se rendre au commissariat, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance pour faire valider leur procuration.

Ces formulaires sont ensuite envoyés aux mairies, sous enveloppe, en recommandé, ou par porteur contre accusé de réception.

> Accéder au formulaire en ligne : [cliquez ici](#)

**Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur**



le site [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr)

Attention vous devrez toujours vous déplacer physiquement en commissariat, gendarmerie ou au tribunal d'instance pour faire contrôler son identité. Vos données renseignées sur Maprocuration sont communiquées automatiquement par voie numérique aux services concernés.

En savoir plus : [cliquez ici](#)

## COMMENT ÉTABLIR UNE PROCURATION ?



Vous êtes absent le jour du vote, il est possible de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que vous.

**1** **COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE**  
DANS UN COMMISSARIAT, UNE  
GENDARMERIE, AU TRIBUNAL\* OU  
ACCESSIBLE EN LIGNE (VOIR EN BAS DE PAGE).

**2** **VALIDER VOTRE PROCURATION**  
AU COMMISSARIAT, À LA BRIGADE  
DE GENDARMERIE OU AU TRIBUNAL  
D'INSTANCE. C'EST OBLIGATOIRE.

**3** **LE JOUR DES ÉLECTIONS**  
VOTRE REPRÉSENTANT SE REND À VOTRE  
BUREAU AVEC SA CARTE D'IDENTITÉ

\* Le tribunal d'instance doit dépendre de votre lieu de domicile ou de travail.

A SAVOIR : LA POLICE MUNICIPALE NE GÈRE PAS LES PROCURATIONS.

Le plus proche :

**Gendarmerie de Beaufort-en-Vallée :**

Route des Marillères à Beaufort-en-Vallée  
49250 Beaufort-en-Anjou



02 41 79 17 17

### **Élections municipales**

Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales.

Le mode de scrutin dépend de la taille de la commune. Pour Beaufort-en-Anjou, ville de plus de 1 000 habitants, le système combine scrutin majoritaire à 2 tours et scrutin proportionnel.

Le maire et ses adjoints sont ensuite élus par le Conseil municipal. Les listes doivent être composées d'autant de femmes que d'hommes.

*Durée du mandat 6 ans.*

Prochaines élections : 2026.

### **Élections législatives anticipées**

Les députés sont élus au suffrage universel direct par les électeurs français inscrits sur les listes électorales.

Le mode de scrutin est un scrutin majoritaire à 2 tours.

*Durée du mandat 5 ans.*

Prochaines élections : 2027 (élections anticipées en 2024)

### **Élections présidentielles**

Le Président de la République est élu, au suffrage universel direct, par les électeurs français lors de l'élection présidentielle. Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Les 2 candidats arrivés en tête peuvent se présenter au second tour qui intervient 2 semaines après.

*Durée du mandat 5 ans, renouvelable une fois.*

Prochaines élections : 2027.

*Vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales ? [cliquez ici](#)*

### **Élections régionales et départementales**

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales, élisent les conseillers régionaux et départementaux.

*Durée du mandat 6 ans.*

Prochaines élections : mars 2028.

### **Élection Européenne**

Les députés du Parlement européen sont élus par les citoyens des États-membres lors des élections européennes.

*Durée du mandat 5 ans.*

Prochaines élections : 2029.



### **Référendum**

Le référendum est une procédure permettant de consulter directement les électeurs sur une question ou un texte. Il peut être de portée nationale ou locale.